

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE D'ANGRES

DELIBERATION DE LA COMMISSION ADMINISTRATIVE

SEANCE DU VENDREDI 30 AVRIL 2026

L'an deux mille vingt-six, le vendredi 30 avril 2026, la Commission Administrative s'est réunie en Mairie sous la Présidence de Madame SAINT-MACHIN Annick.

ETAIENT PRESENTS : Mesdames SAINT-MACHIN Annick, ROBILLART Pascale, PITON Dominique, KNOP Linda, DEFREMONT Marie-George, DILLY Valériane, BRETON Anouk et messieurs HAULTCOEUR François, GUYOT Cédric, SEVIN Christian, BARLET Jean-Loup et RUS Michel.

ABSENTS EXCUSES : Madame LAVOINE Claudie

Madame DEFREMONT Marie-George est élue secrétaire de séance.

Objet : installation du Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale

Vu la Délibération du Conseil Municipal en date du 27 Avril 2026 par laquelle 6 membres de l'Assemblée ont été élus en son sein pour siéger au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale.

Vu l'arrêté de Madame le Maire désignant 6 membres non élus pour siéger également au Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale, ceux-ci ayant acceptés au préalable.

Vu le décret 95-562 du 6 mai 1995, Madame le Maire, Présidente de droit du Centre Communal d'Action Sociale, proclame installer le nouveau Conseil d'Administration composé de :

- **6 représentants élus du Conseil Municipal, (5 de la majorité et 1 de la minorité) et de nommer :**

- ✓ Pascale ROBILLART
- ✓ Michel RUS
- ✓ Marie-George DEFREMONT
- ✓ Jean loup BARLET
- ✓ Valériane DILLY
- ✓ Anouk BRETON

- **6 représentants de la société civile et de nommer :**

- ✓ Christian SEVIN
- ✓ Dominique PITON
- ✓ Francis HAULTCOEUR
- ✓ Claudie LAVOINE
- ✓ Cédric GUYOT
- ✓ Linda KNOP

Le Conseil d'Administration désigne comme Vice-Présidente, Madame ROBILLART Pascale et Monsieur BARLET Jean-Loup son suppléant.

Il est demandé à Madame la Présidente de prendre toutes les dispositions pour les délégations de signatures au Vice-Président et en cas d'empêchement, à son suppléant.

Objet : Règlement intérieur du CCAS

Article 1 - Election des membres : Le Conseil d'Administration du CCAS comprend le Maire qui est le Président de droit et en nombre égal 6 membres élus en son sein par le Conseil Municipal et 6 membres nommés par le Maire parmi les personnes non membres du conseil. Le conseil d'Administration désigne un Vice-Président.

Article 2 – Fréquence des réunions : Le Conseil d'Administration se réunit une fois par mois, sauf en juillet et en août pour l'examen des questions courantes relatives au CCAS et à l'étude des dossiers d'aide légale. Ils votent le Budget Primitif, le Compte Administratif et le Rapport d'orientation budgétaire.

Article 3 - Convention du Conseil d'Administration : Les convocations du Conseil d'Administration sont adressées aux membres du Conseil d'Administration par écrit à domicile ou par e-mail. Tout membre du Conseil d'Administration empêché peut donner à un administrateur de son choix le pouvoir écrit de voter en son nom. Un même Administrateur ne peut être porteur que d'un seul mandat. Le délai de convocation est fixé à 5 jours francs. En cas d'urgence, le délai peut être abrégé par le Président sans pouvoir toutefois être inférieur à un jour franc.

Article 4 - Ordre du jour : Le Président fixe l'Ordre du jour. Dans le cas où la séance se tient sur la demande de la Majorité des membres du Conseil d'Administration, il est tenu de mettre à l'Ordre du jour les affaires qui font l'objet de la demande.

Article 5 - Information des membres du CCAS : Tout membre du Conseil d'Administration a le droit, dans le cadre de sa fonction d'être informé des affaires du CCAS qui font l'objet d'une délibération. Toutefois, la demande doit être adressée, au préalable, au Président. Dans le cadre de ses fonctions, tout administrateur doit tenir secrètes les informations nominatives dont il a eu connaissance.

Article 6 - Dispositions Générales : Le CCAS procède annuellement à une analyse des besoins sociaux de l'ensemble de la population qui relève de sa compétence (familles, personnes âgées ou handicapées, personnes en difficulté).

Article 7 - Présidence : Le Président, ou à défaut, le Vice-Président vérifie le Quorum et la validité des pouvoirs, ouvre les séances, dirige les débats. Le Conseil d'Administration ne peut délibérer que lorsque la majorité de ses membres en exercice assiste à la séance.

Article 8 - Déroulement de la séance : Le Président ou à défaut, le Vice-Président appelle les affaires figurant à l'Ordre du jour. Chaque affaire fait l'Objet d'un résumé oral sommaire.

Article 9 : Les délibérations sont inscrites par ordre de date, dans le registre. Elles sont signées par tous les membres présents à la séance où mention est faite de la cause qui les a empêchés de signer.

Article 10 : Les membres du Conseil d'Administration qui se sont abstenus, sans motif légitime de siéger au cours de plusieurs séances consécutives peuvent, après que le président du Conseil d'Administration les ait mis à même de présenter leurs observations, être déclarés démissionnaires d'office par le Conseil Municipal sur proposition du Maire, pour les membres élus, ou par le Maire, pour les membres que celui-ci a nommés.

Article 11 : Le Conseil d'Administration du CCAS recherche les moyens de coordonner son action avec celle des autres services publics et associatifs œuvrant pour l'Action Social. Il oriente les personnes, si nécessaire, vers les organismes les plus aptes à les secourir utilement.

Article 12 : Les personnes bénéficiaires des prestations d'aide légale et facultative sont enregistrées nominativement sur un registre spécifique des délibérations côté et paraphé par le Maire, Président, ce registre n'est pas accessible au public.

Article 13 : Des modifications au présent règlement peuvent être proposées par la moitié des membres du Conseil d'Administration du CCAS.

**Fait en séance les jours, mois et an
que dessus,
Pour extrait certifié conforme,
Angres, le 4 mai 2026**

**La Présidente du CCAS,
Annick SAINT-MACHIN**



REÇU EN PREFECTURE 3

le 07/05/2026

Application agréée E-legalite.com

99_AU-062-216200329-20260504-DEL IBCCAS30